

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 mars 2017  
Rapporteur :  
Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 21/03/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/03/2017  
(accusé de réception du 20/03/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  
Convention avec la préfecture du Finistère**

**Quimper Communauté et la communauté de communes du pays Glazik étaient raccordées, l'une et l'autre, au système d'information « ACTES » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Leur fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conduit à la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doté d'un nom « Quimper Bretagne Occidentale » et d'un numéro SIREN distinct de ceux des établissements fusionnés. Dès lors, il est nécessaire pour le nouvel émetteur de signer une convention locale de télétransmission (et non un simple avenant) avec le préfet. C'est l'objet de la présente délibération.**

\*\*\*

Pour mémoire, le 17 novembre 2016, le représentant de l'Etat dans le département du Finistère a pris un arrêté portant création de la communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les anciens EPCI fusionnés (Quimper Communauté et la communauté de communes du pays Glazik) recouraient, l'un et l'autre, à l'application « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) pour transmettre aux services de l'Etat, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette possibilité de transmission dématérialisée des actes avait été ouverte par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Afin que Quimper Bretagne Occidentale, qui dispose d'un numéro SIREN distincts de ceux des EPCI fusionnés, puisse également recourir au dispositif « ACTES », la signature d'une nouvelle convention locale de télétransmission (et non un simple avenant) est exigée par l'Etat. Cette convention définit le périmètre de la télétransmission (les actes concernés), la référence du dispositif homologué, la date de raccordement, les modalités de renonciation à la télétransmission...

Quimper Bretagne Occidentale doit recourir à un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation, subordonnée au respect d'un cahier des charges élaboré par le Ministère de l'intérieur. Elle a la liberté, soit de développer cette fonctionnalité en interne, soit de recourir à ce qu'on appelle un « tiers de télétransmission », un prestataire de services.

Il est ainsi proposé que Quimper Bretagne Occidentale adhère au dispositif « ACTES » de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et transmette, de manière effective, ses actes par voie dématérialisée à partir de la date de signature de la convention par les deux parties. Les actes concernés seraient les délibérations du conseil communautaire et les actes pris par l'exécutif (décisions du président prises par délégation du conseil communautaire, arrêtés d'administration générale du président), à l'exclusion des documents budgétaires, des documents d'urbanisme et des autorisations d'occupation du sol, des arrêtés relatifs au personnel, de par leur volume en taille de fichier ou en nombre.

Il est précisé que durant la phase intermédiaire (attente signature de la nouvelle convention), la télétransmission des actes pourra continuer à être effectuée via un des anciens émetteurs.

La société ADULLACT, ancien prestataire de Quimper Communauté, serait le tiers de télétransmission retenu par la nouvelle communauté d'agglomération. Cette dernière a été retenue à l'issue d'une consultation passée par le syndicat mixte « Mégalis Bretagne », structure qui fédère les attentes des collectivités de Bretagne en matière de dématérialisation.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer, avec la préfecture du Finistère, une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.